

Statuts de la Communauté de communes du Grand Chambord au 01/01/2020

- Vu les articles L 5211-17 à L 5211-20 du code général de collectivités territoriales concernant les modifications statutaires communes aux établissements publics de coopération intercommunale,
- Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu les articles L5214-1 à L5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Communautés de communes,
- Vu l'arrêté préfectoral 01-4201 du 12 octobre 2001 fixant le périmètre de délimitation de la Communauté de communes du Grand Chambord,
- Vu l'arrêté préfectoral 01-5475 du 26 décembre 2001 portant constitution de la Communauté de Communes du Grand Chambord,
- Vu les arrêtés préfectoraux 02-0083 du 09 janvier 2002, 02-4212 du 14 octobre 2002, 03-2703 et 2704 du 23 juillet 2003, 04-347 du 2 février 2004, 2006-268-16 du 25 septembre 2006 portant modification des statuts,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales - titre IX des communes et de l'intercommunalité- modifiée par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005,
- Vu l'article 164 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales imposant la définition de l'intérêt communautaire des compétences inscrites aux statuts de la Communauté de Communes du Grand Chambord
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2006, proposant la définition de l'intérêt communautaire et décidant la modification du siège social de la communauté,
- Vu l'arrêté préfectoral 2008-186-25 du 4 juillet 2008 portant modification du siège social de la Communauté de Communes du Grand Chambord,
- Vu l'arrêté préfectoral 2013067-0002 du 8 mars 2013 portant modification du siège de la Communauté de Communes du Grand Chambord,
- Vu l'arrêté préfectoral 2013109-0010 du 19 avril 2013 portant changement de dénomination de la Communauté de Communes du Grand Chambord,
- Vu l'arrêté préfectoral 2014028-0008 du 28 janvier 2014 portant modification des articles 5 et 6 des statuts de la Communauté de communes du Grand Chambord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de communes du Grand Chambord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2015 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de communes du Grand Chambord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 portant modification de l'article 3 des statuts de la Communauté de communes du Grand Chambord ;

Article 1^{er} : Communes membres

Sont membres de la Communauté de communes du Grand Chambord les communes de :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| - Bauzy | - Montlivault |
| - Bracieux | - Mont-près-Chambord |
| - Chambord | - Neuvy |
| - Crouy-sur-Cosson | - Saint-Claude-de-Diray |
| - La Ferté-Saint-Cyr | - Saint-Dyé-sur-Loire |
| - Fontaines-en-Sologne | - Saint-Laurent-Nouan |
| - Huisseau-sur-Cosson | - Thoury |
| - Maslives | - Tour-en-Sologne |

Article 2 : Nom, siège et durée de la communauté

Le siège de la Communauté de communes du Grand Chambord est situé 22 avenue de la Sablière dans la commune de BRACIEUX (41250).

La Communauté de communes du Grand Chambord est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 : Compétences

I Compétences obligatoires

La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

II Compétences optionnelles

La Communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Assainissement ;
- Eau ;
- [Maison de Service au public \(MSAP\)](#) → [Proposition d'ajout à compter du 1^{er} janvier 2020.](#)

III Compétences facultatives

- Etude, construction, aménagement, extension, gestion et entretien de nouvelles structures et de nouveaux équipements d'intérêt communautaire destinés à l'accueil du public touristique ;
- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
- Gestion de l'Eclairage Public ;
- Actions en faveur de l'environnement: actions exercées par les syndicats mixtes pour les compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI, pour la partie de son périmètre correspondant aux communes initialement membres des syndicats mixtes. Celles-ci sont définies par délibération du Conseil communautaire.

IV Habilitations statutaires

- Création et gestion d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, en application de l'article L5211-4-2 du CGCT.